

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251028-2025-DM-150A-AU
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

publié - Notifié le 30 10 2025

GOUSSAINVILLE - n° 2025/.....

Par délégation de signature,
Le Rédacteur

Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-150A du 28 octobre 2025

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).

EVENEMENTIEL - Contrat de location de matériel avec la société AXSOL pour la location d'une plateforme PMR pour les Vœux du Maire au personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser les Vœux du Maire au personnel le samedi 24 janvier 2026, nécessitant une plateforme PMR pour le bon déroulement de la cérémonie de remise de médailles sur scène,

Considérant que la société AXSOL propose la location d'une plateforme élévatrice PMR Hermès adaptée aux besoins de l'événement,

Considérant le projet de contrat de location,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de location de matériel proposé par AXSOL, siégeant au
r - 78190 TRAPPES, pour la location d'une plateforme PMR pour le bon déroulement de la cérémonie de remise de médailles sur scène, pour un montant de 664,56 € TTC, livraison incluse.

Article 2 : DE PRECISER que la présente location est consentie du 23 janvier 2026 au 26 janvier 2026 et sera livrée et installée au Gymnase Coubertin - 13 avenue Jacques Anquetil - 95190 Goussainville.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.